



# **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Commune  
de  
Sainte-Anne**

**RAPPORT ANNUEL  
DU DELEGATAIRE 2009**



# SOMMAIRE

<b>1. COMMENTAIRES GENERAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE .....	3
1.1.1. Description .....	3
1.1.1.1. Présentation du service .....	3
1.1.1.2. Présentation générale de la SME .....	3
1.1.1.3. Moyens en personnel .....	4
1.1.1.4. Organisation interne .....	4
1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) .....	6
1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes) .....	7
1.1.2. La démarche sécurité .....	8
1.1.2.1. Rappel réglementaire .....	8
1.1.2.2. La démarche d'évaluation des risques .....	8
1.1.2.3. Document unique SICSM .....	8
1.1.3. La qualité de service .....	8
1.1.3.1. La démarche qualité de la SME .....	8
1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients .....	9
1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations .....	11
1.1.3.4. Le service client .....	12
1.1.4. La communication externe .....	14
1.1.5. Evolution de la réglementation .....	16
1.1.6. Orientations pour l'avenir .....	18
1.1.6.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement .....	18
1.1.6.2. Station d'épuration .....	18
1.1.6.3. Réseaux .....	19
1.1.6.4. Postes de refoulement .....	19
1.1.6.5. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées .....	19
1.1.6.6. L'assainissement non collectif .....	23
1.1.7. Les faits marquants 2009 .....	24
1.1.8. Indicateurs techniques .....	26
1.1.8.1. Indicateurs de performance .....	26
1.1.8.2. Usagers assainissement collectif .....	28
1.1.8.3. Assainissement non collectif .....	28
1.1.8.4. Réseaux et postes de refoulement .....	28
1.1.8.4.1. Descriptif patrimonial .....	28
1.1.8.4.2. Fonctionnement des réseaux .....	29
1.1.8.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement .....	29
1.1.8.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées .....	30
1.1.8.5.1. Descriptif patrimonial .....	30
1.1.8.5.2. Fonctionnement des stations .....	30
1.2. INDICATEURS FINANCIERS .....	32
1.2.1. Tarifs .....	32
1.2.2. Prix de l'eau .....	33
<b>2. RESEAU DE SAINTE ANNE .....</b>	<b>34</b>
2.1. PLANS DU RESEAU .....	34
2.2. INVENTAIRES DES OUVRAGES .....	35
2.2.1. Réseaux de collecte .....	35

2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement .....	36
2.2.3. Station de traitement d'eaux usées de BELFOND .....	39
<b>2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES .....</b>	<b>41</b>
2.3.1. Réseaux.....	41
2.3.2. Postes de refoulement .....	42
2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Belfond.....	43
<b>2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT .....</b>	<b>44</b>
2.4.1. Réseaux eaux usées.....	44
2.4.1.1. Réseau <i>CARITAN</i> .....	44
2.4.1.1.1. Description .....	44
2.4.1.1.2. Modifications à réaliser.....	44
2.4.1.2. Réseau de <i>BEAUREGARD</i> .....	45
2.4.1.2.1. Lotissement Les Oiseaux (réseau et poste PRIVE) .....	45
2.4.1.2.2. Lotissement Les Hauts de <i>BEAUREGARD</i> .....	46
2.4.1.2.3. Lotissement Les Jardins de Sainte Anne .....	47
2.4.1.3. Réseau dans le camping de la Pointe du Marin .....	47
2.4.1.4. Réseau de <i>Belfond</i> .....	47
2.4.2. Postes de refoulement .....	48
2.4.2.1. Sécurité .....	48
2.4.2.2. <i>Trop pleins</i> .....	48
2.4.3. Station d'Epuration de Belfond.....	48
<b>ANNEXES.....</b>	<b>50</b>

# 1. COMMENTAIRES GENERAUX

## 1.1. Présentation générale du service

### 1.1.1. Description

#### 1.1.1.1. Présentation du service

La SOCIETE MARTINQUAISE DES EAUX (SME) assure pour votre commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le service assuré concerne :

- 1 088 clients assujettis ;
- 250 641 m<sup>3</sup> facturés ;
- 9,8 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4,1 km de réseaux de collecte en refoulement ;
- 8 postes de relèvement ;
- 1 station d'épuration :
  - o Belfond (8 000 éq. hab.).

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 5 206 habitants de la commune (recensement 2006), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

#### 1.1.1.2. Présentation générale de la SME

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par ses liens avec les groupes SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA-EAU, la société peut accéder aux moyens de ces deux grands groupes français, réputés pour leur expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

#### *1.1.1.3. Moyens en personnel*

L'effectif de la SME est de 175 agents, caractérisé par une compétence forte, basée sur la formation et l'expérience acquises au sein de l'entreprise ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en métropole.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation performantes en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

<b>Ouvriers – employés :</b>	<b>128</b>
<b>Agents de maîtrise :</b>	<b>34</b>
<b>Cadres :</b>	<b>13</b>
<b>Contrats de qualification :</b>	<b>5</b>

#### *1.1.1.4. Organisation interne*

La SME est organisée par métiers et par agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : - la direction de la société, la comptabilité, la gestion de la clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et la direction des exploitations (eau et assainissement).

En 2009, l'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Îlets).

### ☞ Organisation de l'astreinte

La SME reçoit les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

Le service d'astreinte (18 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat de Direction des Exploitations de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte :

Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables ;
- répondeurs téléphoniques avec renvoi d'appel ;
- radio interne société dans les véhicules ;
- P.C. portables de télésurveillance ;
- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux ;
- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne ;
- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...) ;
- camion hydrocureur d'intervention.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

#### 1.1.1.5. *Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)*

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 185 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 18 millions de m<sup>3</sup> produits par an,
- plus de 2 100 km de réseau d'eau potable.

*1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement  
(affermage et prestations complètes)*

- 76 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 188 postes de relevage,
- 5,3 millions de m<sup>3</sup> épurés par an,
- 385 km de réseau d'assainissement.

### ***1.1.2. La démarche sécurité***

#### ***1.1.2.1. Rappel réglementaire***

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, a été revu le 15 décembre 2009.

Il est conçu en plusieurs parties :

- une partie qui lui incombe ;
- l'autre partie qui concerne les collectivités pour lesquelles travaille la SME.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs. Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique.

#### ***1.1.2.2. La démarche d'évaluation des risques***

L'inventaire des risques a d'abord été réalisé par ouvrage, puis par métier. Ainsi, tous les postes, techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Pour les postes de refoulement, une fiche-type d'identification des risques a été renseignée (en annexe) par les agents, juste avant de procéder à la hiérarchisation des risques et à la définition des actions à mettre en place.

Concernant les stations de dépollution des eaux usées, à l'aide de la liste des risques professionnels (en annexe), les sites ont été inspectés par le service Sécurité en collaboration avec les agents d'assainissement.

#### ***1.1.2.3. Document unique SICSM***

En annexe le document unique SICSM. Le canevas utilisé est celui de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Martinique.

### ***1.1.3. La qualité de service***

#### ***1.1.3.1. La démarche qualité de la SME***

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ☞ Incrire l'entreprise dans une démarche d'amélioration continue afin d'assurer la pérennité de notre développement commercial,
- ☞ Anticiper et satisfaire les attentes des clients, mériter leur confiance,
- ☞ Améliorer l'image de l'entreprise avec le souci de respecter les exigences réglementaires et légales.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2000 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

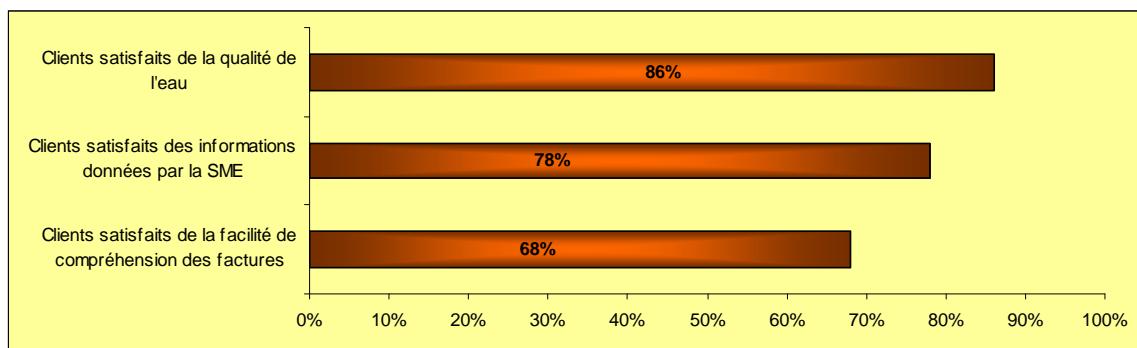
#### *1.1.3.2. Le baromètre satisfaction clients*

Depuis 2000, la SME lance un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

Cette opération permet entre autres de positionner la SME pour la qualité des prestations fournies par rapport à six autres opérateurs de services en Martinique (EDF, Télécom, CAF...).

En 2009, l'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre.

On peut retenir les résultats suivants :



### 1.1.3.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2009 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

STATION	BELFOND (8 000 EH)
Nombre de bilans effectués	11
Nombre de bilans dépassant la charge de référence	0
<b>ANALYSES CONFORMES</b>	
DBO <sub>5</sub>	11
DCO	11
MES	10
NK	10
Pt	-
Nombre de bilans conformes	10
<b>% de conformité</b>	<b>91 %</b>

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer :

- la station du BOURG CONFORME

Rappel des seuils pris en compte pour le calcul de la conformité :

Paramètres	Station de Belfond	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	30	90 %
DCO	90	87 %
MES	45	90 %
NGI	-	-
NK	25	70 %

#### *1.1.3.4. Le service client*

- **Accueil de la Clientèle :**

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux  
Z.I. Place d'Armes  
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher  
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis  
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis  
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

#### **□ Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2009, les actions de communication suivantes ont été réalisées :

- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées ;
- courrier d'information aux clients afin de leur préciser les évolutions de tarifs survenues au cours de l'année ;
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par la DSDS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2007.

## □ Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

### \* Amélioration de l'accueil téléphonique

Malgré les efforts que nous avons déjà mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé (une personne supplémentaire), l'accueil téléphonique mérite d'être encore amélioré.

Nous avons engagé, avec notre prestataire en téléphonie, une démarche complète pour tracer l'ensemble des appels téléphoniques que nous recevons en quantité, par personne et par plage horaire.

En fonction des résultats de cette étude, nous adapterons nos moyens techniques et organisationnels pour pouvoir mieux répondre à l'attente de nos clients.

### \* Mise en place de nouveaux moyens de paiement : Carte Bancaire, Télépaiement VAD et Borne Interactive de Paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement a fait partie de nos priorités dès 2005. C'est une requête forte de la part des clients. La carte bancaire nous était régulièrement demandée au travers de la boîte à suggestions (boîte de libre expression des clients sur leurs attentes vis-à-vis de la SME), dans les courriers et dans les sondages IPSOS (demande faite par 31 % des clients sondés). Le télépaiement est également une demande formulée par 11 % de nos clients sondés.

#### a/ *La Carte Bancaire*

La mise en place du paiement par carte bancaire répond à une demande forte de la clientèle. Ce nouveau mode de paiement a été mis en place en novembre 2005 à la caisse du Siège Place d'Armes et rencontre un vif succès.

#### b/ *La Borne Interactive de Paiement (B.I.P.)*

Nous prévoyons un investissement au titre d'une B.I.P. pour la clientèle. C'est un automate extérieur qui permet le règlement des factures d'eau, par espèce ou carte bancaire, avec délivrance d'un reçu. Cet appareil, grâce à une aide vocale, est utilisable par tout public. L'avantage pour les clients est la possibilité de régler sa facture à notre agence principale en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas d'un afflux ponctuel de clients à la caisse, c'est également une solution qui permet de limiter le délai d'attente et donc d'améliorer la qualité de service.

Cet investissement programmé devra s'inscrire dans la refonte complète de « l'accueil Clientèle » qui ne répond plus entièrement à l'attente des abonnés et de la SME.

*c/ Le télépaiement :*

Dans l'attente d'un paiement via Internet, nous avons mis en place un service de télépaiement VAD (Vente à Distance) par carte bancaire. Ce nouveau mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone en nous indiquant ses références et ses coordonnées de carte bancaire.

Bien qu'opérationnel ce service sera proposé au cours du premier semestre de l'année 2010. A cette occasion une communication spécifique sera réalisée afin d'informer nos clients.

**\* Réaménagement des locaux d'accueil Clientèle pour offrir plus de confort et de confidentialité aux personnes se rendant dans nos locaux**

Fin 2004, nous avons transféré le service d'accueil téléphonique de notre siège Place d'Armes, de la partie accueil physique vers la partie back-office et complété le standard d'un deuxième poste. Ces aménagements doivent permettre à court terme de parfaire la qualité de l'accueil téléphonique.

Concernant l'accueil physique et afin de garantir un meilleur confort aux clients se rendant dans nos locaux, nous avons engagé en 2006 une première phase d'études sur un meilleur agencement des bureaux de Place d'Armes, permettant de répondre aux améliorations souhaitées : espaces individualisés pour respect de la confidentialité, meilleure signalisation des files d'attente à l'accueil, installation de la B.I.P., meilleure sécurisation des locaux, etc.

Des actions d'amélioration de l'accueil physique ont été définies dans l'attente du réaménagement des locaux.

Elles seront déployées au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2010.

#### ***1.1.4. La communication externe***

Pour mieux répondre aux attentes de ses clients, la SME met en place des axes forts d'amélioration, notamment dans le domaine de l'information.

En 2009, les opérations suivantes ont été réalisées :

- mise à disposition d'informations très détaillées sur notre Société, nos services, notre métier, sur le site Internet : [www.smeaux.com](http://www.smeaux.com) ;
- envoi d'une page d'information relative à la qualité du produit et du service, jointe à l'ensemble des factures,
- édition d'un journal interne SME mis à disposition des clients ;

- visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles...) ;
- entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;
- participation à des émissions radio et télévision,
- information systématique des collectivités et des clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;
- publicité dans la presse spécialisée « collectivités » (Agendas des Maires – des Communes et autres.....) ;
- participation aux courses de gommiers de la Martinique avec l'équipe SME ;
- participation médiatisée aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- participation au Congrès des Maires de France et organisation de présentations d'ouvrages caractéristiques du savoir-faire de nos groupes.

### ***1.1.5. Evolution de la réglementation***

Principales évolutions du cadre réglementaire dans le domaine de l'assainissement en 2009 :

#### **A) SERVICES PUBLICS**

##### **Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'eau et d'assainissement**

*Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement (JORF du 31 décembre 2009)*

Les montants de redevance suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- 30 € maximum par kilomètre de réseau, hors les branchements ;
- 2 € maximum par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâties non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évolueront au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public est déterminée par l'organe délibérant dans la limite de ces plafonds fixés.

#### **B) ASSAINISSEMENT**

##### **1 - Assainissement collectif : un guide d'application de l'arrêté de 2007 est paru**

*Commentaire technique du 09/04/2009 du ministère.*

L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement collectif a fait l'objet d'un commentaire technique du ministère suite aux questions des collectivités ou des services de l'Etat et à la circulaire du 15 février 2008.

Ce commentaire éclaire les règles d'auto-surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées urbaines. Il ne porte que sur les agglomérations produisant une charge brute de pollution supérieure à 12kg/ jour de DBO5.

Il recommande :

- une démarche pragmatique de suivi pour les agglomérations d'assainissement de moins de 600kg/j de DBO5 (10 000 EQH) ;
- une limitation des interventions de la police des eaux pour les agglomérations de moins de 120 kg/j de DBO5 (2000 EQH) aux cas manifeste de pollution ;
- la mise en place par les communes qui n'ont aucun dispositif à cet effet, de moyens de mesure de surveillance des principaux déversoirs d'orage et la transmission régulière des données d'auto-surveillance.

## 2 - Boues : le décret sur le fonds d'indemnisation des risques liés à l'épandage

*Décret n°2009-550 du 18 mai 2009 relatif à l'indemnisation des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (JORF du 20 mai 2009).*

*Arrêté du 4/09/2009 fixant la liste des rubriques ICPE dont l'épandage agricole de boues d'épuration industrielles donne lieu à l'intervention du fond (JORF du 23/09/2009)*

Introduit par la LEMA (art L 425.1 Code des assurances), le fonds de garantie des risques liés à l'épandage attendait un décret pour entrer en application. C'est chose faite.

Ce fonds est destiné à indemniser les exploitants ou propriétaires de terres agricoles ou forestières des dommages causés par l'épandage, non couverts par une assurance, qui ne pouvaient être connus lors de l'épandage (risque sanitaire ou dommage écologique). Les dommages couverts sont ceux résultant de l'épandage de boues urbaines et certaines boues industrielles.

Le fonds est alimenté par le produit de la taxe annuelle due par les producteurs de boues et dont l'assiette est la quantité de matières sèches de boues produites (volume de boues – réactifs incorporés). La taxe est de 0,50 €/tonne de matière sèche. Toutes les boues produites par l'ensemble des STEP entrent donc dans l'assiette quelque soit la filière de leur élimination.

Les données relatives à l'épandage sont à transmettre au préfet, qui évaluera également le préjudice avec un avis d'une commission nationale d'expertise à constituer.

## C) PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

### 1 - Conditionnalité des aides agricoles au respect de l'environnement

*Décret 2009-499 du 30 avril 2009 relatif à la mise en œuvre de la conditionnalité et arrêté du 30 avril 2009 (JORF du 3/05/2009 p.7477).*

Les aides versées à un exploitant agricole peuvent être réduites en cas de non conformité à des exigences environnementales, intégrant la protection de la faune, des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, la protection des eaux contre les nitrates et la protection des sols lors de l'utilisation de boues d'épuration.

Sur ce point, l'absence de contrat écrit d'épandage ou d'autorisation/ déclaration d'épandage, le respect des périodes d'épandage sont des non conformités.

L'autre ensemble de non conformités a trait à la santé - production végétale et vise principalement les bonnes pratiques agricoles, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et la traçabilité de certains élevages.

## 2 – Référentiel technique des données sur l'eau et les milieux aquatiques gérés par l'ONEMA

*Décret n°2009-1543 du 11/12/2009 relatif au référentiel technique prévu par l'article R213-12-2 du Code de l'environnement (JORF du 13/12/2009).*

L'ONEMA reçoit les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement.

Il définit le référentiel technique permettant l'interopérabilité de ses dispositifs. Ce référentiel se compose d'un Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE) et de documents techniques annexes.

### *1.1.6. Orientations pour l'avenir*

#### *1.1.6.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement*

Le SICSM a lancé l'étude du Schéma Directeur de Zonage Assainissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

**Les principaux objectifs de l'étude étaient les suivants :**

- définir la stratégie générale de développement du SICSM sur 15 ans avec les aspects juridiques, techniques et financiers ;
- déterminer les extensions et les intégrations de réseaux, la construction et la réhabilitation des stations ;
- étudier la protection de l'environnement, la lutte contre l'H2S, la sensibilité des milieux, le choix technique des investissements et d'exploitation, les centres de traitement des matières de vidange et des boues, la pollution diffuse, les filières d'élimination des sous-produits et la réutilisation des eaux épurées en agriculture.

Il conviendrait que l'ensemble de cette étude soit diffusé à l'ensemble des partenaires du SICSM dont la SME.

#### *1.1.6.2. Station d'épuration*

L'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'octobre 1999 prévoit la réalisation d'un émissaire en mer pour le rejet des eaux traitées dans la baie du Marin.

Pour des raisons environnementales, techniques et financières, le SICSM s'oriente vers une solution alternative qui consisterait à rejeter les eaux traitées dans la mangrove avoisinant le site.

Une étude d'impact sur le milieu naturel est actuellement en cours afin de déterminer la faisabilité d'un tel projet.

Il est souhaitable de prévoir des travaux d'aménagement pour la mise en place d'une 2<sup>ème</sup> benne, de manière à permettre l'extraction et le traitement d'une quantité suffisante de boues, nécessaire à une bonne exploitation du site.

En 2008, un devis et un plan ont été transmis par la SME au SICSM. Une mise à jour du devis est en cours à la demande de la collectivité et une décision devra être prise ensuite dans les meilleurs délais.

#### *1.1.6.3. Réseaux*

Nous rencontrons de nombreuses difficultés dans la gestion des réseaux suivants liés à des passages en domaine privé, un état de dégradation avancé (fissures, H2S), à des contre-pentes : Caritan, camping Pointe du Marin et Belfond. Le détail de ces problèmes est fourni au paragraphe 2.3.4.

#### *1.1.6.4. Postes de refoulement*

Le SICSM est en cours d'étude depuis 2008 de la réhabilitation de 13 postes sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Sainte-Anne est concernée par les postes Tjibaou (Bourg) et Bareto. Compte tenu respectivement de leur problème de localisation (terrasse d'un restaurant) et de leur état de vétusté (génie civil dégradé), il devient nécessaire de lancer les travaux dans les meilleurs délais.

#### *1.1.6.5. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées*

##### **• Rappel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

- **Cas de la station de Sainte-Anne**

La filière de traitement des boues est composée d'un stockage limité en boues liquides et d'un filtre à bandes presseuses.

La station ne dispose pas de dispositif de chaulage permettant d'atteindre une siccité de 30 % compatible avec la mise en décharge.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1<sup>er</sup> juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui devrait normalement fermer ses portes en 2012.

En conclusion, aucune des filières actuelles d'élimination des boues n'est pérenne ou en accord avec la nouvelle réglementation.

A ce jour, trois solutions sont en cours d'étude de faisabilité pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département :

### **1) Usine de compostage des boues au LAMENTIN**

Le projet consisterait à la réalisation d'un investissement privé porté par 2 acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes).

L'étude de ce projet est bien avancée avec un montant d'investissement défini, des sources de subventions identifiées, un process déterminé et un terrain localisé.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées avec épandage de compost ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1<sup>er</sup> semestre 2012)

## **2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)**

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

## **3) Four à biomasse (CACEM)**

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

#### *1.1.6.6. L'assainissement non collectif*

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat d'affermage de la SME.

Les informations ci-après sont données à titre indicatif au SICSM qui a pris la compétence dans ce domaine.

- **Parution des arrêtés :**

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

##### **1) Définition de la mission de contrôle du SPANC**

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

##### **2) Procédure d'agrément des vidangeurs**

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

##### **3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC**

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

*Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.*

### ***1.1.7. Les faits marquants 2009***

L'année 2009 a été marquée par les évènements suivants :

#### **1) Au sein de la Société Martiniquaise des Eaux**

1<sup>er</sup> janvier : Mise en œuvre de la nouvelle organisation de l'agence clientèle et du service comptabilité – gestion.

21-23 avril : Audit du système qualité ISO 9001 de la SME mené par l'AFAQ.

1<sup>er</sup> sept. : Mise en œuvre de l'organisation opérationnelle par agence territoriale – projet lancé en 2008.

16 sept. : Présentation de la directive « Eaux de baignade » aux communes littorales touristiques par le Centre Technique Littoral (centre de compétence de Lyonnaise des Eaux).

18 nov. : Journée de conférence à Versailles pour les élus martiniquais présents dans le cadre du Congrès des Maires (traitement des boues, réutilisation des eaux traitées, télérègle et eaux de Baignade).

15 déc. : Présentation du projet d'usine de compostage porté par la SME et le Lareinty au Conseil Général – obtention de l'agrément de la DRIRE et de l'ADEME sur ce même projet.

#### **2) Grève générale**

La grève générale déclenchée le 5 février a affecté une partie du fonctionnement du service. Ces perturbations liées à un arrêt complet de la vie économique de l'île ont pris fin au mois de mars, après plus d'un mois et demi.

5 février : Début de la grève générale en Martinique – plusieurs réunions se succèderont en Préfecture sur des points très divers dont les salaires et le prix de l'eau –

Blocage total de toute activité – La continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement sera assurée pendant toute la durée de la crise grâce à la mobilisation du personnel de la SME et à l'organisation mise en place entre la direction de la SME et les pouvoirs publics, concernant l'ensemble des ressources critiques : carburants, produits de traitement, évacuation des boues de stations d'épuration...

- 14 mars : Accord entre les représentations patronales et le Collectif du 5 février sur l'établissement d'une prime salariale dite de « vie chère » - fin de la grève générale.
- 17 mars : Accord entre les collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement et le Collectif du 5 février sur une baisse du prix de l'eau de 5 % sur les 100 premiers m<sup>3</sup> consommés par an et par client et sur la gratuité de 25 m<sup>3</sup> par an pour les allocataires de la CMU.

### **3) Intempéries du 05 mai 2009**

Les intempéries exceptionnelles du mois de mai ont eu des conséquences importantes sur les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sur le territoire du SICSM.

### 1.1.8. Indicateurs techniques

#### 1.1.8.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Station du Bourg
Continuité de la collecte	1	Taux de curage curatif.	4,6
Dépollution et traitement	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	91%
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1
Gestion durable du patrimoine	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%
Gestion des boues	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%

□ **DEFINITION DES INDICATEURS :**

#### 1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

**Définition :** (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

#### 2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

**Définition :** nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

#### 3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

**Définition :**

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition  
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)  
oui : 1 / non : 0

## 4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

**Définition :** un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

**0 % :** absence de plan du réseau ou plans incomplets.

**20 % :** informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

**40 % :** informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

**60 % :** informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

**80 % :** informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

**100 % :** informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

## 5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

**Définition :** TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

### 1.1.8.2. Usagers assainissement collectif

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

ANNEES	2006	2007	2008	2009
Nombre d'assujettis (u)	1 077	1 086	1 093	1 088
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	188 025	321 309**	239 903	250 641

\*Ces chiffres élevés correspondent à de nombreuses fuites après compteur pour un certain nombre d'hôtel.

\*\* En 2006, compte tenu de la période de crise, une partie des clients et M<sup>3</sup> assujettis n'a pas pu être facturée sur l'exercice 2006. La facturation a eu lieu en janvier 2007 – elle porte sur 72 000 m<sup>3</sup>

- **GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMÉS**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE
SMVV (STE QMAISE DE VVF)	62 906
USPAC	13 571
LVMT SARL	7 832
Ville de Ste Anne	6 579
La Plage Gérant Maachi	6 294

### 1.1.8.3. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

### 1.1.8.4. Réseaux et postes de refoulement

#### 1.1.8.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau Sainte Anne		2006	2007	2008	2009
linéaire gravitaire	<i>m</i>	9 524*	9 849*	9 849*	9 849*
linéaire refoulement	<i>m</i>	3 145	4 085	4 085	4 085
nombre de postes	<i>u</i>	7	8	8	8
nombre de regards	<i>u</i>	298	310	310	310
nombre de pompes	<i>u</i>	14	16	16	16
puissance totale installée	<i>kW</i>	75,6	80,4	80,4	80,4

\* 102,55 ml de diamètre 160mm existent mais ne sont pas intégrés au patrimoine communal (diamètre non conforme au fascicule 70).

#### 1.1.8.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2009
Désobstruction (u)	5
Curage (ml)	1 450
Inspection télévisée (ml)	-
Test à la fumée (nombre de branchements)	-
Réparation sur canalisation (u)	2
Réparation sur branchements (u)	1

#### 1.1.8.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et des consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Sainte-Anne.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m <sup>3</sup> /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
<b>Poste Caritan</b>	480	9 600	-
<b>Poste Anse Tonnoir</b>	944	16 992	1 629
<b>Poste Beauregard</b>	1 447	46 304	3 904
<b>Poste Bourg</b>	2 413	36 195	22 768
<b>Poste Baréto</b>	895	31 325	7 577
<b>Poste Belfond</b>	712	7 832	1 083
<b>Poste Joli Coeur</b>	465	16 275	1 437
<b>Poste Val d'Or</b>	4 677	107 571	4 949
<b>T O T A L S A I N T E A N N E</b>	-	-	<b>43 347</b>

### *1.1.8.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées*

#### *1.1.8.5.1. Descriptif patrimonial*

<b>Stations de traitement</b>		<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
nombre	<i>u</i>	1	1	1	1
capacité totale	éq.hab.	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>
puissance totale installée	<i>kW</i>	148,59	148,59	148,59	148,59

#### *1.1.8.5.2. Fonctionnement des stations*

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes et les consommations électriques annuelles pour la station de la commune de Sainte-Anne.

<b>STATION DEPURATION</b>	<b>VOLUME TRAITE (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)</b>
<b>Belfond</b>	279 742	92 354
<b>T O T A L S A I N T E A N N E</b>	<b>279 742</b>	<b>92 354</b>

## Belfond (8 000 éq. hab)

Seuls des AVIS DÉFAVORABLES doivent être notifiés sur des permis de construire sur la commune de Sainte-Anne pour des constructions raccordées sur le réseau collectif d'eaux usées (hors logements sociaux), par application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral modificatif de la station de traitement d'eaux usées de Belfond à Sainte-Anne.

L'article 4 stipule que : « Tout nouveau raccordement au réseau relié à la station d'épuration d'habitat collectif, hors habitat de type social, est interdit avant la mise en service d'un émissaire en mer rejetant les effluents... »

### ► TAUX DE CHARGE DES STATIONS

Paramètres	STATION DE BELFOND
	Taux de charge
Débit	49 %
DBO <sub>5</sub>	46 %
DCO	36 %
MES	30 %
NK	30 %
Pt	-

La station a une charge moyenne pour le débit et la charge de pollution organique.

## 1.2. Indicateurs Financiers

### 1.2.1. Tarifs

**SAINTE-ANNE**  
Tarif au 2<sup>ème</sup> semestre 2009

**Facture d'un client ayant consommé 80 m<sup>3</sup>**  
**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES**

K connu au 01/07/09 1,552

(Avenant n°2 du 25/09/03)

Nature	Part du déléataire		Part de la Collectivité
	Prix de base	Prix actualisé	
<b>Tous usagers</b>			
Prime fixe semestrielle	16,00	24,83	9,365
Consommation	0,4773	0,7408	0,4700

**TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics**

	Prix	Destinataires
Redevance Modernisation Collecte TVA	0,10 2,10%	ODE Trésor public

### 1.2.2. *Prix de l'eau*

#### Facture d'un client ayant consommé 80 m<sup>3</sup>

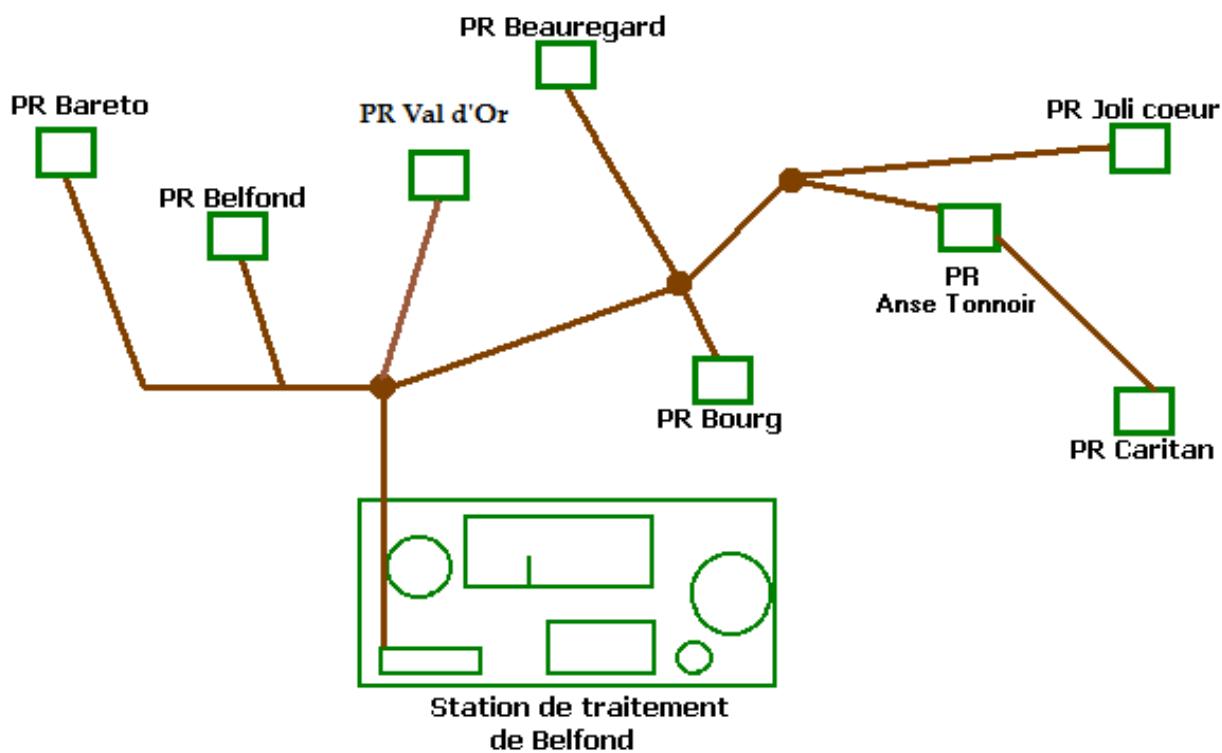
établie sur la base des tarifs du 2ème semestre 2009

	M <sup>3</sup>	Prix unitaire 2009	Montant 2009	Montant 2008	Evolution 2009/2008
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>Part du délégataire</b>					
Abonnement annuel		24,83	49,66	49,06	1,2%
Consommation	120	0,7408	88,90	87,80	1,3%
<b>Part de la Collectivité</b>					
Abonnement annuel		9,37	18,73	18,73	0,0%
Consommation	120	0,47	56,40	56,40	0,0%
<b>Organismes publics</b>					
Redevance Modernisation Collecte	120	0,10	12,00	6,00	100,0%
<b>TVA à 2,1 %</b>			4,74	4,58	3,5%
<b>Sous-total TTC assainissement</b>			<b>230,43</b>	<b>222,57</b>	<b>3,5%</b>
<b>Soit le m3 TTC hors abonnement</b>			<b>1,34</b>	<b>1,23</b>	<b>9,2%</b>

Mise en place de la redevance Modernisation des Réseaux de Collecte au 1er janvier 2008

## 2. RESEAU DE SAINTE-ANNE

### 2.1. Plans du réseau



## 2.2. Inventaires des ouvrages

### 2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux (ml)	regard u	01 janvier 2009	Regard u	Réception en 2009	Regard u	01 janvier 2010
<b>Poste Caritan</b> Gravitaire 200 Refoulement 110 fonte		Privé 700				Privé 700
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>700</b>			<b>0</b>	<b>700</b>
<b>Poste Marché</b> Gravitaire 250 Gravitaire 200 Refoulement 125		30 2973 350				30 2973 350
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>3 353</b>			<b>80</b>	<b>3 353</b>
<b>Poste Belfond</b> Gravitaire 200 Refoulement 140		500 15				500 15
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>515</b>			<b>15</b>	<b>515</b>
<b>Poste Beauregard</b> Gravitaire 200 Refoulement 90		Privé 100				Privé 100
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>100</b>			<b>0</b>	<b>100</b>
<b>Poste Station</b> Gravitaire 400 Pte Marin Gravitaire 400 Belfond Gravitaire 300 Bourg Gravitaire 200 Belfond	6 39 30 65	360 800 1200 1900			6 39 30 65	360 800 1200 1900
<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>4 260</b>			<b>140</b>	<b>4 260</b>
<b>Poste Anse Tonnoir</b> Gravitaire 200 Gravitaire 160 Refoulement 125	6 6	160 110 150			6 6	160 110 150
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>420</b>			<b>12</b>	<b>420</b>
<b>Poste Baréto</b> Gravitaire 200 Gravitaire 160 Refoulement 125	42	1 177 100 1 480			42	1 177 100 1 480
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>2 757</b>			<b>42</b>	<b>2 757</b>
<b>Poste Joli cœur</b> Gravitaire 200 Gravitaire 160 ( <b>*PRIVE</b> ) Refoulement 125	8	213,84 102,55(*) 350			8	213,84 102,55(*) 350
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>563,84</b>			<b>8</b>	<b>563,84</b>
<b>Poste Val d'Or</b>						
Gravitaire	12	325			12	325
Refoulement		940				940
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>1 265</b>			<b>12</b>	<b>1 265</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>310</b>	<b>13 933</b>			<b>310</b>	<b>13 933</b>

*2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement*

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m <sup>3</sup> /h)	Date d'installation
<b>Poste Caritan</b>					
Pompe 1	Flygt 3127-180 SH 258	7.4	8.0	20.0	2007
Pompe 2	Flygt 3127-180 SH 258	7.4	8.0	20.0	2008
<b>Total</b>		<b>14.8</b>			
<b>Poste Bourg (Marché)</b>					
Pompe 1	Flygt 3127-180 SH 259	7.4	17.0	15	2002
Pompe 2	Flygt 3127-180 SH 259	7.4	17.0	15	2002
<b>Total</b>		<b>14.8</b>			
<b>Poste Belfond</b>					
Pompe 1	Flygt 3085.182/ MT 434	2.0	6.0	11.0	2007
Pompe 2	Flygt 3085.182 / MT 434	2.0	6.0	11.0	2007
<b>Total</b>		<b>4.0</b>			
<b>Poste Beauregard</b>					
Pompe 1	Flygt CP 3085 HT 252	4.4	15.0	32.0	2005
Pompe 2	Flygt CP 3085 HT 252	4.4	15.0	32.0	2005
<b>Total</b>		<b>8.8</b>			
<b>Poste Anse Tonnoir</b>					
Pompe 1	Flygt CP 3085 HT 252	2.4	10.0	18.0	2005
Pompe 2	Flygt CP 3085 HT 252	2.4	10.0	18.0	2005
<b>Total</b>		<b>4.8</b>			
<b>Poste Baréto</b>					
Pompe 1	Flygt CP 3127 SH 256	7.4	37.0	35.0	2007
Pompe 2	Flygt CP 3127 SH 259	7.4	37.0	35.0	2008
<b>Total</b>		<b>14.8</b>			
<b>Poste Joli Cœur</b>					
Pompe 1	Flygt CP 3085.182.HT250	2,4	14	34,5	2007
Pompe 2	Flygt CP 3085.182.HT250	2,4	14	34,5	2001
<b>Total</b>		<b>4,8</b>			
<b>Poste Val d'Or</b>					
Pompe 1	Flygt CP 3085 HT 252	2,4	12	23	2007
Pompe 2	Flygt CP 3085 HT 252	2,4	12	23	2007
<b>Total</b>		<b>4,8</b>			



**Poste de Belfond**



**Poste Anse Tonnoir**



**Poste du Bourg (Marché)**



**Poste de Joli Coeur**



**Poste de Beauregard**



**Poste Anse Caritan**



**Poste privé Les Oiseaux**



**Poste de Baréto**



**Poste Val d'Or**

### 2.2.3. Station de traitement d'eaux usées de BELFOND

En 2002, la commune de Sainte-Anne a réceptionné la nouvelle station de traitement d'eaux usées de Belfond d'une capacité de 8 000 éq.hab.

La filière de traitement comprend les équipements suivants :

FONCTION	EQUIPEMENT	TYPE	NOMBRE	PUISSEANCE (kW)
Relevage	Pompes Eaux Brutes Pompes vers Bassin Tampon	Flygt 3102 – MT430 – 90 m <sup>3</sup> /h Flygt 3140 – MT 445 - m <sup>3</sup> /h	3 2	3 x 3,1 2 x 13,5
Bassin Tampon (volume m <sup>3</sup> )	Pompes Vidange BT Hydro éjecteurs	Flygt DP 3085 – MT 470 50 m <sup>3</sup> /h à 4,4m Flygt 3127	2 2	2 x 2,0 2 x 6
Prétraitements	Dégrilleur Dégraisseur Dessableur	Automatique – Courbe Inox Vis compacteuse Inox Aérateur Airflot Ecumeur rotatif Pompe à sable Clarificateur	1 1 1 1 1 1	0,25 1 1,5 0,12 2,2 0,37
Anoxie (volume 40 m <sup>3</sup> )	Agitateur de Fond	Flygt SR 4650	1	5,0
Aération (volume 1 670 m <sup>3</sup> )	Turbines Recirculation liqueur mixte Dégazage	SETNE – Capacité 1,6 kg O <sub>2</sub> /h Flygt CP 3085 – MT 432 – 117 m <sup>3</sup> /h à 1,50m Pompe de reprise des flottants Flygt DP – 3067 – 1 m <sup>3</sup> /h à 5m	2 2 1	2 x 37 2 x 3,1 1,2
Clarification	Pont racleur Recirculation	SETRE – diamètre 20m Hauteur d'eau 3m Surface du clarificateur = 286,5 m <sup>2</sup> Flygt DP 3085 – MT 432 – 67 m <sup>3</sup> /h à 3,00m	1 2	0,25 2 x 2,0

FONCTION	EQUIPEMENT	TYPE	NOMBRE	PUISSEANCE (kW)
Traitement des boues	Pompe extraction boues excès	Flygt DP 3085 MT 474 – 30 m <sup>3</sup> /h	1	2,0
	HERSE silo épaisseur (SETRE)	volume 105 m <sup>3</sup>	1	0,25
	Pompe à boues SEEPEX	2,5 à 12m <sup>3</sup> /h	1	2,2
	Filtre à bandes presseuses	EMO, largeur toile 1,0m Capacité de traitement 12 kg MS/h	1	1,1
		Vis extraction Boues déshydratées 2m <sup>3</sup>	1	1,1
		Cuve à polymère 2m <sup>3</sup>		
		Agitateur polymère	1	0,1
		Pompe doseuse DOSAPRO de 100 à 600 l/h	1	0,37
		Extracteur d'air	1	0,2
		Pompes eau industrielle Flygt P X R 806 T à 14 m <sup>3</sup> /h	2	2 x 3,0
Désodorisation	Extracteur d'air	Pompe de 700 m <sup>3</sup> /h Charbon actif en grains - volume m <sup>3</sup>	1	1,5
Instrumentation	Débitmètre électro magnétique entrée		1	0,1
	Préleveur Eau Brute		1	0,1
	Préleveur Eau Traitée		1	0,1
	Débitmètre sortie		1	0,1
	Sonde Rédox		1	0,1
	Sonde Oxygène dissous		1	0,1
<b>Total Puissance Installée</b>				<b>148,59</b>



Station de Belfond

## 2.3. Fonctionnement des ouvrages

### 2.3.1. Réseaux

- En mars, un bouchon sur le réseau de la Pointe Marin, dû à une quantité massive de sable et autres déchets, à proximité du restaurant le CHATROU, a permis de mettre en évidence un éclatement de la partie supérieure de la canalisation PVC DN200. Ceci a provoqué un effondrement du remblai de pose.



- Lors de travaux entrepris par M. GEMIEUX sur sa propriété à la rue Saffache, l'arrivée massive de béton dans le réseau posa un grave problème d'exploitation. Les délais d'intervention rapide ont évité la solidification du béton dans la canalisation de branchement et le collecteur gravitaire.



### 2.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		VOLUMES		CONSOMMATION E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
<b>Poste CARITAN</b>	480	1,36	9 600	27	-	-
<b>Poste ANSE TONNOIR</b>	944	2,67	16 992	48	1 629	5
<b>Poste BEAUREGARD</b>	1 447	4,10	46 304	131	3 904	11
<b>Poste BOURG (Marché)</b>	2 413	6,84	36 195	103	22 768	64
<b>Poste BARETO</b>	895	2,54	31 325	89	7 577	21
<b>Poste BELFOND</b>	712	2,02	7 832	22	1 083	3
<b>Poste JOLI CŒUR</b>	465	1,32	16 275	46	1 437	4
<b>Poste Val d'Or</b>	4 677	13,25	107 571	305	4 949	14

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Remplacement de goulottes et caches ;
- Remplacement contacteurs et voyants HS ;
- Remplacement câbles détériorés ;
- Changement des régulateurs de niveau ENM-10 ;
- Nettoyage du PR privé du lotissement «LES OISEAUX» sur demande de la Mairie et après information du SICSM. La mise en conformité totale de l'ouvrage proposée par le SICSM pour son intégration au patrimoine syndical, n'a toujours pas démarré.



Photo 1 : Etat du PR LES OISEAUX avant intervention SME

- Dans le cadre de ses engagements contractuels, la SME a équipé en télésurveillance les autres postes de refoulement de la ville après ceux de Belfond Anchorage, Baréto et Joli Cœur.
- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**
  - *Poste Beauregard :*
    - renouvellement télésurveillance : ..... Coût : 1.3 k€
  - *Poste Baréto :*
    - renouvellement d'une pompe : ..... Coût : 3.6 k€

### ***2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Belfond***

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Débitmètre sortie station	-	-	279 742	777	-	-
Aération (2 turbines)	6 074	16,9	-	-	-	-
Recirculation clarificateur	17 911	49,2	787 987	2 189	-	-
Evacuation boues	-	-	198 m <sup>3</sup>	76kg MS/j	-	-
Energie	-	-	-	-	92 314	256,4

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**
  - Réparation du surpresseur d'eaux traitées ;
  - Remplacement du ballon surpresseur par celui du Marin ;
  - Remplacement de câbles détériorés par les rongeurs et pose d'appâts ;
  - Réparation du peigne et du racleur de la filière du prétraitement.
- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**
  - Renouvellement pompage (eaux brutes, recirculation), mesure de PH (transmetteur, sonde...) et mesure de Rédox : ..... Coût : 26.7 k€

## 2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcement

### 2.4.1. Réseaux eaux usées

#### 2.4.1.1. Réseau CARITAN

##### 2.4.1.1.1. *Description*

Le réseau de collecte et transfert présente de gros inconvénients :

- passage en propriété privée, donc inaccessible sur une grande partie ;
- poste de refoulement adjacent au restaurant de l'hôtel ;
- le trop plein du poste s'effectue par l'intermédiaire des sanitaires du restaurant ;
- inexistence de la moindre ventouse en point haut et de vidange en point bas. Le refoulement DN60 en fonte grise est totalement corrodé sur les derniers 100 m.

D'autre part, la présence en quantité importante de sable entraîne l'usure prématuée des roues des pompes. La présence de « pains de graisse », liée au fonctionnement de la nouvelle structure gérant le complexe, augmente les fréquences de nettoyage.

##### 2.4.1.1.2. *Modifications à réaliser*

Afin de s'affranchir des dysfonctionnements au niveau de l'hôtel Caritan et de raccorder au réseau communal le centre de vacances de l'armée, la SME propose la solution suivante :

- création d'un poste de refoulement au niveau de l'IGESA qui reprendrait les effluents du centre de vacances et de l'hôtel Caritan en gravitaire ;
- refoulement des effluents par une canalisation diamètre 125 mm le long de la voie communale jusqu'au réseau du lotissement LA MARBRIERE de JOLI COEUR ;
- connexion sur le réseau de JOLI COEUR.

Cette solution permettrait d'abandonner le réseau en propriété privée (terrain de l'hôtel), d'éviter son renouvellement, d'intégrer la demande de l'IGESA concernant l'abandon de leur station privée, et de viabiliser les terrains proches de la voirie communale. Une étude du SICSM sur le sujet a démarré en 2006.

#### Chiffrage :

- un poste de refoulement pour 114 k€ ;
- un réseau de refoulement sur 700 ml pour 122 k€.

La collectivité a fait appel à un prestataire afin d'étudier la faisabilité de cette opération. Un avant-projet fut présenté au dernier trimestre 2008. Les travaux qui devaient débuter en septembre 2009 sont en attente.

### ***2.4.1.2. Réseau de BEAUREGARD***

#### ***2.4.1.2.1. Lotissement Les Oiseaux (réseau et poste PRIVE)***

Les services techniques de la SME sont intervenus à la demande de la commune sur :

- le poste de refoulement pour le vidanger ;
- le réseau afin d'en vérifier la conformité et de proposer des axes d'amélioration.

Suite à plusieurs réunions en mairie, en présence des représentants du syndicat des copropriétaires, des services techniques municipaux, du maire, des responsables techniques du SICSM et de la SME, il fut présenté un dossier chiffré pour une réhabilitation du poste selon les prescriptions techniques du syndicat intercommunal pour une rétrocession en fin de travaux. Aucune réponse pour l'instant n'a été donnée.

Des travaux sont aussi à prévoir sur le réseau :

- dans un premier temps pour éliminer les problèmes d'exploitation tels que les boîtes de branchements et tampons cassés ou fissurés (odeurs...), les tronçons écrasés et non étanches ;
- dans un deuxième temps pour déplacer les réseaux des propriétés privées et les mettre en conformité en termes de type de regard, diamètre de canalisation, type de tampon et d'étanchéité.



**Photo 2 : Boîte de branchement Lotissement LES OISEAUX**

#### *2.4.1.2.2. Lotissement Les Hauts de BEAUREGARD*

Le réseau de ce lotissement était composé de deux parties :

- une partie totalement gravitaire ;
- une autre en refoulement à partir d'un poste privé BEAUREGARD.

A la demande des services techniques de la ville, une enquête a été effectuée par la SME afin de déterminer la possibilité d'intégration au patrimoine communal. Les principales observations sont indiquées ci-dessous :

1 - La partie du réseau située le long de la voie départementale est complètement en propriété privée empêchant toute intervention rapide. D'autre part le réseau situé entre les parcelles 45 à 48 est en contre pente et la canalisation concernée est traversée par une tige de borne OGE.

Le propriétaire de la parcelle 44 va inévitablement subir des désagréments liés à :

- l'arrivée du refoulement sur sa propriété privée ;
- la mauvaise évacuation des eaux usées due à la contre pente.

2 - Le poste de refoulement était hors service (non raccordé au réseau EDF) ; en conséquence les effluents des parcelles n° 1 à 30 sont rejetés par trop plein du poste vers la ravine voisine.

3 - De nombreuses boîtes de branchement font l'objet d'inversions entre réseau eaux usées et réseau eaux pluviales.

4 - Des piscines sont raccordées sur le réseau d'eaux usées au lieu du réseau pluvial.

5 - Les branchements des lots n° 30, 31, 32, 33 passent par des lots voisins pour se raccorder sur le réseau principal.

6 - Certaines parcelles du lotissement VIAUVY, situées en contrebas, subissent depuis le mois d'octobre le débordement du réseau qui est actuellement complètement obstrué.

En conséquence, la SME a conseillé :

- de ne pas intégrer au réseau syndical l'installation dans son état actuel ;
- de ne pas raccorder les extensions éventuelles du lotissement sur ce réseau.

Toutefois, lors de la mise en marche du poste de refoulement Val d'Or, la SME a proposé le raccordement du collecteur gravitaire du poste privé BEAUREGARD sur le réseau gravitaire de la résidence VIAUVY avec pour finalité leur reprise par le PR Val d'Or.

#### *2.4.1.2.3. Lotissement Les Jardins de Sainte Anne*

Le poste de refoulement Val d'Or situé en contrebas du lotissement Les Jardins de Sainte Anne est ainsi alimenté par les effluents :

- du lotissement Les Jardins de Sainte-Anne.
- du lotissement VIAUVY ;
- des parcelles 1 à 30 du lotissement les Hauts de Beauregard.

#### *2.4.1.3. Réseau dans le camping de la Pointe du Marin*

Ce réseau nécessite une mise en conformité car il présente de nombreux problèmes : faibles pentes, réseau à proximité des plages avec des regards fissurés...

#### *2.4.1.4. Réseau de Belfond*

Ce réseau vieillit très mal et subit entre autre le dégagement d'H2S provenant du refoulement du poste de refoulement de Baréto. Les tampons fonte furent posés sans support de couronne béton et s'effondrent suite à la dégradation des voiries car ancrés dans la masse. Pas moins de 8 furent remplacés durant cet exercice.



### ***2.4.2. Postes de refoulement***

#### ***2.4.2.1. Sécurité***

Les postes de refoulement d'eaux usées sont des installations sensibles, ne devant permettre l'accès qu'aux personnes qualifiées ayant connaissance des dangers. Ces installations doivent donc être clôturées, les postes suivants ne le sont pas et induisent un risque pour la population :

- Poste Anse Tonnoir : ..... Coût : 2.7 k€
- Poste Bourg (Marché) : ..... Coût : 3.2 k€
- Poste Belfond : ..... Coût : 2.7 k€

#### ***2.4.2.2. Trop pleins***

Les postes de refoulement d'eaux usées disposent d'un trop plein autorisant le rejet d'effluent brut vers le milieu naturel lors d'événements exceptionnels (sur-débit, défaillance électromécanique, coupure EDF) conformément à la réglementation (Arrêté du 22/12/1994 et Arrêté du 21/06/1996) ces postes doivent être équipés d'une estimation des temps de bypass.

- Poste Caritan ;
- Poste Bourg ;
- Poste Beauregard

Télésurveillance : prévu par la SME dans le cadre du projet global d'équipements de 90 postes et mini-steps, elle fut installée pour le poste de Beauregard.

### ***2.4.3. Station d'Epuration de Belfond***

La clôture sur le versant de l'ancienne station doit être posée afin d'arrêter les nombreuses intrusions de personnes non habilitées. Ceci est d'autant plus urgent que le bassin de l'ancienne station n'a pas été comblé et peut présenter un danger mortel.

La station de traitement d'eaux usées de Belfond d'une capacité de 8 000 éq.hab a été mise en service en 2002. L'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'octobre 1999 prévoit la réalisation d'un émissaire en mer pour le rejet des eaux traitées dans la baie du Marin.

Pour des raisons environnementales, techniques et financières, le SICSM s'oriente vers une solution alternative qui consisterait à rejeter les eaux traitées dans la mangrove avoisinant le

site. Une étude d'impact sur le milieu naturel est actuellement en cours afin de déterminer la faisabilité d'un tel projet.

Dans l'attente des résultats de cette étude, seuls des AVIS DEFAVORABLES doivent être notifiés sur des permis de construire sur la commune de Sainte-Anne pour des constructions raccordées sur le réseau collectif d'eaux usées (hors logements sociaux) par application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral modificatif de la station de traitement d'eaux usées de Belfond à Sainte-Anne.

L'article 4 stipule en effet que : « Tout nouveau raccordement au réseau relié à la station d'épuration d'habitat collectif, hors habitat de type social, est interdit avant la mise en service d'un émissaire en mer rejetant les effluents... »

Des travaux d'aménagement pour la mise en place d'une 2<sup>ème</sup> benne sont nécessaires, de manière à permettre l'extraction et le traitement d'une quantité suffisante de boues et une bonne exploitation du site. Un dossier complet fut remis dans ce sens à la collectivité.

## ANNEXES

- ☞ Fiche-type d'identification des risques pour les postes de refoulement
- ☞ Liste des risques professionnels
- ☞ Document unique SICSM
- ☞ Annexes réseau du Bourg

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement "Caritan"
  - Poste de relèvement "Anse Tonnoir"
  - Poste de relèvement "Beauregard"
  - Poste de relèvement "Bourg"
  - Poste de relèvement "Baréto"
  - Poste de relèvement "Belfond"
  - Poste de relèvement "Joli Cœur"
  - Poste de relèvement "Val d'Or"
  - Station de traitement d'eaux usées "Belfond"
- Rapport d'auto surveillance de la station de "Belfond"